

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de Thou s'est réuni le 6 juillet 2023 à 20h30 à la salle du conseil municipal, après convocation légale

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

**Présents** : BRUNIER Christian, BALLANGER Danielle, QUINCONNEAU Didier, DESFOUGERES Christine, LEGROS Catherine, LEJEUNE Sébastien, QUINCONNEAU Marjorie, CHARRIE Nathalie, LUCAS Jacky.

**Absents excusés** : RENAUD Jean-Pierre (pouvoir à BALLANGER Danielle), SALACRUCH Françoise (pouvoir à DESFOUGERES Christine), RUESCAS Flora (pouvoir à BRUNIER Christian).

**Absents** : ROBLIN Benoît, PORTMANN Cyril, FAUCILLON Jérôme.

**Secrétaire de séance** : BALLANGER Danielle.

**Date de convocation** : 29 juin 2023

**Publication de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT)** : 29 juin 2023.

**Etait présent à la réunion** : JUCHEREAU Emmanuel, secrétaire général de la commune de Thou.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 mai 2023 est approuvé.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Finances**

- 1- Décisions modificatives

#### **Domaine communal**

- 2- Acquisition d'un terrain par la commune. Autorisation de signature
- 3- Classement des voies communales dans le domaine public et mise à jour du tableau de classement des voies communales
- 4- Convention pour mission de réalisation de dossier d'ouvrage issu d'une inspection détaillée sur un ouvrage d'art (Pont de La Preuille) entre la commune et le Syndicat Départemental de la Voirie

#### **Comptes rendus des commissions**

#### **Informations et questions diverses**

#### **Décisions modificatives**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de créer 2 opérations d'investissement : extension du réseau public d'électricité pour l'alimentation d'un projet de lotissement et acquisition d'un terrain-aménagement d'un puisard.

Il propose la décision modificative suivante :

#### **Extension du réseau public d'électricité :**

##### **Section d'investissement**

##### *Dépenses*

Opération 578 art. 21534 2 630.00 €

##### *Recettes*

021 virement de section fonctionnement 2 630.00 €

### **Section de fonctionnement**

#### *Dépenses*

Art. 615232 (réseaux)	- 2 630.00 €
023 virement à section investissement	2 630.00 €

### **Acquisition d'un terrain et aménagement d'un puisard :**

#### **Section d'investissement**

#### *Dépenses*

Opération 579 art. 2111	4 000.00 €
Opération 579 art. 2151	10 000.00 €
Opération 571 art. 2151	- 10 000.00 €

#### *Recettes*

021 virement de la section fonctionnement	10 000.00 €
-------------------------------------------	-------------

### **Section de fonctionnement**

#### *Dépenses*

Art. 615231 (voirie)	- 4 000.00 €
023 virement à section investissement	4 000.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire telle qu'exposée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre administrative et financière de la présente délibération.

### **Acquisition d'un terrain par la commune**

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'acquérir un terrain à un particulier afin d'y aménager un puisard. En effet, à chaque abat d'eau une importante flaque d'eau dangereuse se forme dans le virage avant le passage à niveau de Charmeneuil.

Il propose donc l'acquisition de la parcelle cadastrée ZM 157 d'une surface de 299 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 495.00 € (soit 5 €/m<sup>2</sup>).

Il propose que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire à savoir :
  - Acquisition d'un terrain de 299 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 495.00 € ;
  - Frais de bornage et d'acte à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier (actes notariés notamment)

Les crédits sont prévus au budget 2023.

### **Classement de voies communales dans le domaine public et mise à jour du tableau de classement des voies communales**

Considérant que les caractéristiques de certaines voies communales du domaine privé et de lotissements les rendent assimilables à la voirie communale d'utilité publique,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de classer les voies suivantes dans la voirie publique communale :

- Rue du Foirail
  - AB 278, 4 mètres linéaires (ml)
  - AB 277, 62 ml
  - AB 237, 10 ml
  - AB 261, 440 ml

- AB 198, 56 ml
- Rue des Passereaux
  - ZM 324, 297.5 ml
  - ZM 358, 262.5 ml

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de procéder au classement dans la voirie communale des voies ci-dessus mentionnées ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et aux formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

### **Convention pour mission de réalisation de dossier d'ouvrage issu d'une inspection détaillée sur un ouvrage d'art « pont de La Preuille » entre la commune du Thou et le Syndicat Départemental de la Voirie**

Le patrimoine communal des ouvrages d'art est, à ce jour, méconnu du fait de l'absence des dossiers d'ouvrage.

Au-delà de l'absence des dossiers d'ouvrage, les structures ont été assez peu entretenues et les diagnostics « anciens » ne peuvent servir de référence. Il convient donc de localiser ce patrimoine, d'établir des dossiers d'ouvrage et de réaliser un « diagnostic » de leurs états.

Au titre du Plan de Relance, la commune est informée que l'Etat a mandaté l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour le lancement d'un programme national de recensement des ponts et murs de soutènement.

L'ANCT doit s'appuyer sur un service technique de l'Etat, le CEREMA, afin qu'il organise, par le biais de bureaux d'études extérieurs, une visite « simple » dans le but de dire si l'ouvrage présente des problèmes apparents ou non.

La commune du Thou est éligible à ce dispositif.

Le Syndicat de la Voirie propose un diagnostic et une inspection des ouvrages existants par la mise en œuvre d'une convention.

Monsieur le Maire donne lecture des termes de la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte des termes de la convention proposée pour la réalisation de dossier d'ouvrage issu d'une inspection détaillée sur un ouvrage d'art « pont de La Preuille »
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

### **Comptes rendus des commissions**

*Communication, animation culture*

Préparation du bulletin municipal de juillet en cours.

Parution : 22 juillet 2023.

Un encadré sera inséré afin de sensibiliser les usagers au tri des déchets « jaunes » ; en effet, 25 bacs « jaunes » ont été refusés sur la commune depuis le début de l'année. Il informera également de la condamnation du bac biodéchets du cœur de bourg pendant la durée des travaux.

« Fête du Thou » : Aura lieu le 8 juillet 2023 midi et soir et se conclura par un feu d'artifice. Les animations seront, entre autres, réalisées par certaines associations communales et des membres du conseil d'enfants. Brocante entre 10h00 et 20h00.

Marché de producteurs : 8 producteurs sont sûrs d'être présents. Lieu du cinéma de plein air : fixé.  
Besoin de main d'œuvre.

#### *Personnel communal*

Face au développement des activités de la bibliothèque (notamment à l'égard des scolaires), il est suggéré de créer un poste pour 6 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Un CDD sera dans un premier temps proposé jusqu'au 31 décembre 2023.

Absence agent ressources humaines : pour l'instant les payes sont élaborées en interne. Pas de remplacement en perspective car pas de lisibilité sur la durée de l'absence.

Accueil mairie : un agent en renfort pour l'accueil de la mairie sera recruté entre le 17 juillet et le 11 août 2023.

Visites aux personnes âgées : 3 visites sont effectuées chaque semaine.

#### *Conseil Municipal d'Enfants*

En prévision : course de rollers, géocaching, journée manga le 15 octobre 2023.

Fin du mandat en septembre 2023. Expérience à renouveler ?

Le dernier CME aura lieu le 3 octobre. Prévoir un repas (pizzas)

#### *Urbanisme – aménagement*

Une entreprise a été contactée pour la réalisation de plantations dans le cœur de bourg.

1<sup>ère</sup> phase : 17900€ TTC ; 2<sup>ème</sup> phase : 14 100€ TTC

Il est décidé de réaliser l'ensemble des plantations en une seule fois puisque ce projet est inclus dans le financement « fonds vert - agence de l'Eau Loire Bretagne » ; une décision modificative budgétaire sera prise à la prochaine réunion du Conseil.

Borne de recharge pour véhicules électriques : coût pour la commune : 29 360€ TTC. Mise en place du réseau pendant les travaux du cœur de bourg. Demander au Président du SDEER un échéancier sur 5 ans pour la prise en charge budgétaire et comptable de l'équipement.

### **Informations et questions diverses**

#### *La Gare*

Installation du radar lecteur de vitesses réalisée.

La Région a informé que les cars de la ligne 4B s'arrêteront dès septembre place de la Gare sur l'arrêt préparé il y a déjà ... 9 ans par le département.

Bâtiment logements à loyers abordables : l'architecte présentera le lundi 24 juillet à 18h30 des esquisses pour orienter le choix.

Zone d'activités : projet réhabilitation du propriétaire avec création de box, démolition de vieux bâtiments et nettoyage de la "zone". Mais passage des véhicules en hausse ; possibilité de les faire passer par un autre chemin, mais il manque 50 m, et le propriétaire de ces 50 m ne veut pas les vendre. Concertation à continuer.

#### *Logements sociaux*

A la suite de plusieurs interventions auprès du Préfet, le Maire a rédigé une lettre signée par les maires de la CdC pour obtenir des agréments, étant considérés comme une zone détendue, ce qui est faux (statistiques de ce même Etat).

Le vendredi 7, le Maire a été invité à participer à la DDTM, à une réunion qui intègre la CdC à une étude de besoins sur la zone tendue élargie à notre territoire. Prise en compte de nos remarques.

Positif.

#### *Coeur de bourg*

Planning : début lundi 10 pour phase entre les deux déjà faites l'an passé (fin mi-septembre)

Demande de création réseaux d'attente pour extension du pôle médical, suite aux demandes d'installation de dentistes et audio prothésistes et ainsi éviter de casser les travaux récents.

Financement, subventions :

Les 80 % de subventions pourraient être atteints. En effet, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne finance à hauteur de 70 % les travaux sur la surface d'aménagement du réseau pluvial (256 000 €) et 89 000 € de fonds vert et le département (amendes de police et revitalisation pour environ 60 000 €). En profiter pour planter un peu plus d'arbres que prévus.

Une rencontre avec les commerçants aura lieu fin juillet pour les informer du déroulé des travaux à partir de fin septembre.

*Centre bourg*

Une pétition concernant la dangerosité de la rue du Four à Chaux nous a été adressée. Copie jointe au courrier envoyé au département. Si pas de réactions, voir pour actions...

*Photovoltaïque*

Carrière : avis favorable préfet

Sur les toitures des bâtiments communaux (vu avec CdC pour poursuite étude). Flora RUESCAS a demandé des devis.

Mutualisation possible des différents bâtiments sur une distance max de 1 km.

*Ecoles*

Fermeture classe ? recomptage à la rentrée. IL faudrait 5 à 6 élèves supplémentaires.

Y aura-t-il des inscriptions durant l'été ?

Végétalisation cour à voir avec les enseignants et répondre à un A.M.I.

Le Maire  
Christian BRUNIER

La secrétaire de séance  
Danielle BALLANGER

